

Le décodage d'un ancien inspecteur des impôts suite à l'annonce par le ministre du budget, Gabriel Attal, d'un plan contre la fraude fiscale

Jacques Vernet, précédemment Inspecteur des finances publiques puis Adjoint au service juridique du SGAE, à Matignon, en charge pour le gouvernement français des questions préjudicielles en matière fiscale et économique (fiscalité, affaires financières et concurrence) et, plus récemment, manager en cabinet de consulting et en cabinet d'avocats. Il pratique la fiscalité des particuliers et des entreprises depuis 30 ans, que ce soit en matière de contrôle fiscal ou de législation et contentieux.

Pouvez-vous nous rappeler rapidement le contenu des mesures annoncées par Bercy pour lutter contre la fraude fiscale ?

Le 9 mai dernier, Gabriel Attal, ministre des Comptes publics, a annoncé une série de mesures pour lutter contre la fraude fiscale et douanière. Selon nous, le produit de la fraude fiscale que l'on pourrait récupérer avec ces mesures devrait se situer aux environs de 25 Mds € par an. Les mesures annoncées visent, d'une part, à moderniser les moyens d'identifier les schémas de fraude (grâce notamment à l'IA et au recrutement d'agents spécialisés) et, d'autre part, à renforcer les sanctions fiscales prises contre les fraudeurs.

Au-delà de son caractère politique, quel est votre point de vue sur cette initiative dans un contexte international de scandales d'optimisation fiscale ?

La question revient régulièrement. Le raccourci entre fraude fiscale et optimisation fiscale est idéologiquement et volontairement réducteur : par exemple, l'achat d'un appartement à l'aide d'un prêt bancaire dans le but de diminuer la base taxable de l'IFI, alors qu'on a les moyens de le payer comptant, constitue-t-il une fraude ? Une réponse affirmative revient à pousser le contribuable à systématiquement opter pour le moins-disant fiscal, même lorsque sa motivation au départ n'était pas fiscale. Ce n'est pas l'objectif du législateur.

Selon vous, ces mesures ne seraient donc pas suffisantes ?

Ces mesures ne sont pas la panacée. Certes, elles renforcent l'organisation du contrôle fiscal (pour tous et pas seulement pour les plus gros délinquants comme on tente de le faire croire) et aggravent les sanctions visant les fraudeurs. Cela est normal. Les fraudeurs doivent être



identifiés, poursuivis et punis, mais les services d'enquête et les recoupements automatiques existent déjà. Ce qui nous semble plus utile encore, mais ce n'est pas l'objet de ces annonces malheureusement, c'est de simplifier le droit fiscal, d'en améliorer la sécurité juridique et d'éviter qu'il ne se transforme en piège infernal pour les contribuables, empêchés de faire valoir leurs droits dans des opérations de contrôle fiscal.

Quel est votre point de vue en tant que professionnel de la fiscalité ? L'optimisation n'est donc plus possible ?

Certes, ces annonces apportent un éclairage particulier sur les cabinets de conseil fiscal qui ont organisé des fraudes fiscales internationales.



Mais des voyous, il en existe partout et ces mesures ne les feront malheureusement pas disparaître. Pour ma part, je ne me sens pas concerné. Notre cabinet audite des situations fiscales complexes, analyse des choix stratégiques et fiscaux des entreprises et sécurise des solutions fiscales conformes au droit. Nous ne proposons pas de « bricolage » fiscal.

Au sein de l'administration fiscale, on parle beaucoup de fraudes à travers les prix de transfert. Quel est votre point de vue ?

Les prix de transfert sont effectivement un vecteur de fraude fiscale pour certaines sociétés, ce qui a rendu d'ailleurs suspects aux yeux de l'administration ceux qui pratiquent aujourd'hui des prix de transfert. Alors qu'il s'agit d'un enjeu stratégique majeur pour elles, nous voyons encore trop souvent des entreprises qui hésitent à faire des rescrits par manque de confiance dans les capacités de l'administration a accepté rapidement des schémas souvent complexes. Ce point est toutefois abordé dans les mesures. On retrouve le même problème en matière d'établissements stables.

Vous semblez considérer que la confiance entre les contribuables et l'administration est fragile. Pourtant, les annonces faites prévoient également des sanctions contre l'administration en cas d'erreur de sa part ?

Je pense que c'est une disposition très importante parce qu'elle reconnaît que l'administration peut commettre des erreurs (en réalité, il faudrait parler de maintien de procédures abusives). S'agissant d'intérêts moratoires, l'effet restera dans doute dissuasif pour l'administration vis-à-vis des longs et importants redressements des grandes entreprises.

En revanche, qu'en sera-t-il pour les autres contribuables (particuliers, TPE-PME) qui auront dépensé un temps et une énergie considérables et engagé des frais importants pour se défendre, alors même que la procédure est finalement abandonnée ? Tous les contribuables n'ont pas les moyens de l'administration ou des grandes entreprises pour supporter cette pression qui peut s'avérer injustifiée.

En conclusion, ces annonces : bonne ou mauvaise nouvelle ?

Tout ce qui sanctionne les fraudeurs est une bonne nouvelle. Mais tout ce qui donne plus de pouvoirs à une administration sans contreparties ni protection des libertés individuelles est une mauvaise nouvelle. Le principe de sécurité juridique qui nous semble un outil efficace pour la lutte contre la fraude fiscale est oublié, une fois encore.